



**Portant réglementation temporaire de la circulation  
lors des préparatifs de la commémoration du 14 Juillet  
2024**

**KR/PM/ W.J./2024.**

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la déclaration du Service Communication de la commune de Saint-André en date du 11 Juillet 2024,
  - ◆ Considérant le demande du Service Communication de la commune de Saint-André à l'occasion des préparatifs de la commémoration du 14 Juillet 2024.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces préparatifs.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces préparatifs précédemment citée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le Service Communication de la commune de Saint-André organise les préparatifs de la commémoration du 14 Juillet, le jeudi 11 Juillet 2024 de 20 heures à 22 heures.

**ARTICLE 2**

Le circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories se temporairement interdit le :

**Jeudi 11 Juillet 2024 de 20 heures à 22 heures:**

- Avenue Île de France partie comprise entre la rue Cazale et place du 02 Décembre.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 11 JUIL. 2024



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BÉDIER